



Délibération n°2020-50

Relative à la prise en charge par le budget principal des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de Merville, avant le vote des budgets primitifs 2021.

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du SMALIM n°2020-34 du 21 octobre 2020 relative à la reprise de l'exploitation de l'aéroport de Merville au 1er janvier 2021 par le SMALIM sous forme de gestion directe,

Considérant la reprise de l'exploitation de l'aéroport de Merville-Calonne au 1^{er} janvier 2021 par le SMALIM sous forme de gestion directe,

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe de Merville sur l'exercice 2020, ne permet pas de couvrir les nouvelles dépenses, dont notamment les charges de personnel, avant le vote du budget primitif 2021,

Considérant que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* »,

Considérant la nécessité de reprendre par anticipation les résultats 2020 aux budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe de Merville, afin de financer l'exploitation en gestion directe de l'Aérodrome de Merville et de respecter les orientations budgétaires,

Considérant les échanges préalables entre le comptable public, les services préfectoraux et les services du SMALIM,

DECIDE

- d'autoriser la prise en charge temporaire des dépenses de fonctionnement du mois de janvier 2021 (*dont notamment les charges de personnel*) sur le Budget principal (58000), avec transfert de ces dépenses sur le Budget annexe de Merville (58002) dès le vote des budgets primitifs 2021,

- d'annuler, en février 2021, les mandats émis sur le Budget Principal pour le compte du Budget annexe de Merville,
- de solder les ordres de reversement générés par les mandats d'annulation du Budget principal, par émargements des mandats émis sur le Budget annexe de Merville, après le vote de son budget primitif 2021.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2020_50
Date de la décision :	2020-12-08 00:00:00+01
Objet :	Prise en charge BA MERVILLE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200006120-20201208-D_2020_50-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20201208-D_2020_50-DE-1-1_0.xml	text/xml	847
Nom original :		
D_2020_50_DEPENSES BA MERVILLE AVANT VOTE DU BP2021.pdf	application/pdf	2194288
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20201208-D_2020_50-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2194288

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	10 décembre 2020 à 14h30min48s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 décembre 2020 à 15h35min34s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	10 décembre 2020 à 15h35min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 décembre 2020 à 15h35min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 décembre 2020 à 15h38min59s	Reçu par le MI le 2020-12-10

